

REDIGER UN CAHIER DES CHARGES BUREAU D'ETUDES

Thèmes à intégrer dans le cahier des charges

La définition des rôles de chacun des acteurs du projet, à savoir : porteur de projet, entreprises, Comité de Pilotage, consultant. Le porteur de projet et le Comité de Pilotage doivent être clairement désignés.

Une phase de sensibilisation est à prévoir. Le rôle du bureau d'études (BE) dans cette phase doit être précisé clairement dans le cahier des charges. Il est préférable que l'essentiel de la sensibilisation soit faite par le porteur de projet, pour favoriser l'adhésion des entreprises. Mais le BE peut jouer un rôle technique quant à la nature du message à faire passer, et les supports à utiliser ou mettre en œuvre.

Description détaillée du contexte du projet : cela permet de connaître les compétences du porteur de projet, de ses partenaires, de cerner les **objectifs**, et les **contraintes** à prendre en compte dans la démarche.

Dans les missions du BE (à adapter en fonction du contexte) :

- **Sources d'information** : Le BE réalisera une visite rapide des entreprises visées afin d'y recueillir les informations demandées. La réalisation de prédiagnostics individuels complets n'est pas nécessaire à la réussite de l'opération. Elle peut faciliter la sensibilisation des entreprises mais exige des délais et des financements importants. Le BE collectera les informations disponibles auprès des partenaires du projet (ADEME, chambres consulaires, organisations professionnelles...);
- **Analyse des besoins et des attentes des entreprises** : ceci est essentiel pour positionner un service compétitif ;
- **Analyse fine du tissu économique** : cette analyse doit permettre de déterminer les caractéristiques des entreprises (tailles, secteurs d'activité) ;
- **Analyse de la situation actuelle de la gestion des déchets** : estimation des principaux flux de déchets émis, conformité réglementaire de cette gestion tant pour les détenteurs que pour les prestataires, position des collectivités locales, état de la concurrence sur la collecte privée, existence d'exutoires et évolutions prévues.

Notion d'évaluation à travers des indicateurs, est à prendre en compte. Le cahier des charges devrait préciser le rôle de chacun pour cela : est-ce au BE de proposer des outils ? Le porteur de projet a-t-il des attentes particulières en la matière ?

Intégrer le BE à la mise en place opérationnelle semble pertinent, car celui-ci, au cours de la première phase, est à même de cerner les enjeux de la démarche et de souligner les éléments à exiger de la part des prestataires ainsi que les éléments à faire figurer dans les contrats, essentiels pour pérenniser l'opération et pour assurer une clarté quant au devenir des déchets.

L'enveloppe budgétaire : la proposition du BE doit tenir compte du contexte politique de l'opération, mais également du contexte financier (moyens mis en œuvre par le porteur de projets ou disponibles) ; Le travail pouvant être fourni par le BE, ainsi que la phase opérationnelle de la gestion collective, dépendent bien évidemment de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération. Cette notion est importante pour permettre au BE d'offrir une offre adaptée, et donc efficace.



A éviter lors de la rédaction du cahier des charges

- ✗ **Demander une quantification et une qualification trop précise des déchets.** En effet, ce travail nécessite beaucoup de temps, et n'est pas forcément utile pour la mise en place d'une opération de gestion collective.
- ✗ **Définir dès le cahier des charges une méthodologie précise.** Elle ne sera peut-être pas efficace au vu du contexte (diagnostics, scénarii, choix de prestataires). Il est préférable de laisser libre choix au BE, pour que celui-ci puisse proposer une méthodologie adaptée, et fournir un travail efficace au vue de l'objectif qui lui a été fixé.
- ✗ **La définition des déchets et du service sur lesquels devrait porter le service.** Ceci apparaît peu réaliste. En effet, cette appréciation ne peut être apportée qu'après analyse du tissu économique, des gisements de déchets, des diagnostics individuels le cas échéant. En revanche, le cahier des charges peut préciser sur quels déchets l'étude du gisement peut porter, si le porteur de projet sait que certains déchets particuliers (type déchets dangereux) ne pourront faire l'objet d'une collecte sélective compte tenu de leur spécificité.
- ✗ **Des exigences quantitatives précises** quant au taux de retour d'enquêtes, ou bien relatives au taux d'adhésion, ou bien encore sur un nombre de scénarii, ou de déchets à intégrer dans l'opération. Ils reflètent un manque de recul de la part du porteur de projets.
- ✗ **Un délai de réalisation de l'étude et de mise en œuvre du service trop court** : 12 mois est un minimum. La tentation est souvent très forte pour exiger des délais plus courts mais qui ne seront pas respectés.